

## Règlement relatif à l'appel à projets culturels «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» 2022

### Table des matières

<u>Chapitre</u>	<u>Page N°</u>
<b>Article 1 Objet du règlement</b>	2
<b>Article 2 Conditions de participation à l'appel à projets</b>	2
2.1 Candidature	2
2.2 Ne peuvent pas être retenus	2
<b>Article 3 Etapes de l'appel à projets</b>	3
<i>Etape 1 – Dépôt des candidatures</i>	3
<i>Etape 2 – Rencontre et première sélection du Jury</i>	4
<i>Etape 3 – Annonce des projets sélectionnés</i>	4
<i>Etape 4 – Sélection du lauréat</i>	4
<b>Article 4 Organes</b>	4
4.1 Le Jury du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»	4
4.2 Le secrétariat du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»	5
<b>Article 5 Prix</b>	5
<b>Article 6 Attribution</b>	5
<b>Article 7 Suivi du lauréat du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»</b>	6
<b>Article 8 Aspects juridiques</b>	6

*L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire*

## Article 1 Objet du règlement

L'appel à projets «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» est organisé par le Pour-cent culturel Migros Neuchâtel-Fribourg (MNF) tous les deux ans. Il annule et remplace le Grand Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg (créé le 06.10.2005) dès le 24.08.2022. Les modifications ont été apportées conjointement par le Conseil d'administration, la Direction, le Département RH & Culturel, ainsi que le Service culturel de MNF.

Le but du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» est de permettre, par la remise d'un prix, la création et l'exécution complète d'une œuvre de nature artistique.

## Article 2 Conditions de participation à l'appel à projets

Aucun frais ne sera octroyé pour la participation. Les frais de déplacement, administratifs, etc., seront à charge du participant.

### 2.1 Candidature

Les candidatures sont ouvertes à tous créateurs en lien avec les cinq domaines (arts de la scène, arts plastiques, musique, littérature, arts visuels). Pour y participer, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Présenter une création artistique
- Être résident sur le territoire de Migros Neuchâtel-Fribourg (MNF)
- Envoyer le dossier de candidature (se référer à l'article 3, étape 1 du présent règlement)
- Réaliser le projet sur le territoire MNF (la première représentation/exposition doit être faite sur le territoire de la coopérative. S'il s'agit d'une œuvre d'art, elle doit être visible sur ce même lieu)
- Participer à l'appel à projets une seule fois par projet et par édition
- Déposer son dossier dûment complété sur la plateforme avant le **30 novembre 2022 à 23h59** conformément à l'article 3, étape 1

### 2.2 Ne peuvent pas être retenus

- Les anciens lauréats du Grand Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg et du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»
- Les personnes engagées dans le «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» et les membres du Jury

- Les travaux de recherche scientifique
- Les projets contenant une œuvre originale de valeur telle que la sécurité ne pourrait être assurée en cas de perte ou de dommage durant la procédure de consultation
- Les projets ayant déjà remporté un prix attribué par une autre fondation
- De plus, les projets ne doivent pas faire appel : à la violence, à la haine, aux propos racistes, aux propos discriminatoires, à la pornographique, etc.)

Le Jury se réserve le droit de ne pas traiter les dossiers ne respectant pas les valeurs de la Migros ou contrevirer à ses statuts (alcool, tabac, etc.).

Le non-respect de ces critères pourra engager une non-éligibilité à l'appel à projets. Les organisateurs se réservent la faculté, à tout moment, de procéder à toutes les vérifications.

### **Article 3 Etapes de l'appel à projets**

L'appel à projets se déroulera en 4 étapes du **06.09.2022** (conférence de presse) au **30.06.2023** (sélection du lauréat) de la manière suivante :

#### *Etape 1 – Dépôt des candidatures*

Avant le 30 novembre 2022 à 23h59, les participants devront avoir envoyé leur dossier de candidature dûment complété avec :

- La lettre de candidature (peut être accompagnée d'une vidéo ou autre)
- Le budget global et réaliste d'exécution du projet ainsi que le délai de réalisation (mentionner si un prix ou une bourse a déjà été octroyé pour ce projet)
- Le descriptif du projet doit être rédigé sur une page A4 (2'500 caractères maximum avec espaces)
- La présentation des personnes engagées dans le projet
- La destination finale de l'œuvre doit être déterminée. A savoir, selon les disciplines, l'emplacement où une œuvre prendra place (lieu public, musée, etc.), le lieu où se tiendra la première représentation
- Les coordonnées de la personne de contact
- La langue de rédaction doit être en français ou en allemand
- La candidature peut être accompagnée des divers compléments (photographies, dessins, esquisses, CD/DVD, maquettes, etc.)

Le secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» trie les dossiers reçus. Si le dossier est conforme aux critères, il est transmis aux membres du Jury début décembre 2022.

#### *Etape 2 – Rencontre et première sélection du Jury*

Fin janvier 2023, les auteurs des cinq dossiers retenus par le Jury, répondants aux critères d'éligibilité, seront contactés par le secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg». Le but étant de clarifier certains points et de finaliser les projets dans un délai de trois mois. Il sera également demandé aux candidats sélectionnés de transmettre les autorisations écrites du lieu de la destination finale de l'œuvre (pour les arts de la scène, arts plastiques et arts visuels). (Voir étape 1).

#### *Etape 3 – Annonce des projets sélectionnés*

Courant mai 2023, a lieu la séance de délibération avec les membres du Jury qui sélectionnent le lauréat.

#### *Etape 4 – Sélection du lauréat*

A fin mai début juin 2023, le secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» contactera les auteurs des projets afin de les informer de la décision du jury.

### **Article 4 Organes**

#### 4.1 Le Jury du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»

4.1.1 Le Jury du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» décide de l'attribution du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» .

4.1.2 Le Jury est composé de cinq membres extérieurs à la coopérative Migros et aux entreprises affiliées, ainsi que du Président du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg», désigné par le Conseil d'administration, ainsi qu'un membre de la direction (soit le Directeur de Migros Neuchâtel-Fribourg, ou le Chef du Département RH et Culturel) et du Chef du Service culturel du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg».

4.1.3 Pour assurer son indépendance, le Jury est formé de personnalités faisant autorité ou ayant une affinité ou une prédisposition dans le monde de l'art. Ils doivent exercer leur métier sur le territoire de la coopérative. Ses membres sont choisis en fonction de leurs connaissances et de leurs expériences dans les domaines pris en compte pour l'attribution du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg».

4.1.4 Les membres extérieurs du Jury sont élus par le Conseil d'administration de MNF pour une période administrative maximale de 12 ans (6 éditions) et au maximum jusqu'à l'âge limite autorisé par le règlement en vigueur établi par les organes compétents de la communauté Migros, soit 70 ans.

4.1.5 Le Jury siège valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Si besoin, la séance de délibération peut être suivie en visioconférence.

4.1.6 Le Jury est présidé par le représentant du Conseil d'administration. Le membre de la Direction précité de la coopérative en est le vice-Président. Les relations avec les services de la coopérative concernés par le «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» sont garanties par le secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg».

4.1.7 Les membres du Jury extérieurs à Migros sont indemnisés à chaque édition à raison d'un forfait (se référer à l'avenant du règlement interne).

4.2 Le secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»

4.2.1 Le Service culturel de la coopérative remplit les fonctions de secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg». A ce titre, il tient la comptabilité du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» et conduit les travaux opérationnels liés à la gestion générale du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» et la communication en accord avec le Président du Jury.

4.2.2 Le secrétariat du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» constitue le centre opérationnel du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg». Il répond aux questions des membres du Jury et des participants, accueille et fait circuler les dossiers de candidature déposés, organise les séances du Jury et, plus généralement, s'occupe de l'ensemble des travaux d'intendance liés à la mise en œuvre du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» ainsi que de la communication.

## **Article 5 Prix**

5.1 L'appel à projets est organisé en vue de l'attribution du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» d'un montant maximum de CHF 50'000.- au lauréat.

5.2 Les quatre projets nominés suivants reçoivent CHF 3'000.- chacun et la visibilité sera assurée lors du communiqué de presse.

5.3. Les conditions de versement sont décidées par les membres du Jury.

## **Article 6 Attribution**

6.1 La proclamation et la remise du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» intervient tous les deux ans. Le secrétariat général assure l'organisation et la couverture médiatique de l'évènement avec la contribution des membres du Jury.

6.2 Lors de l'inauguration de l'œuvre, la coopérative, se réserve les droits exclusifs d'organiser l'évènement, seule ou avec des collaborations extérieures de son choix.

6.3 La communication pour toutes les œuvres réalisées grâce à l'obtention du « Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg » doit impérativement mentionner le fait que l'œuvre a été réalisée grâce à ce prix qui est distribué par la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg.

#### **Article 7 Suivi du lauréat du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg»**

- Le montant du financement doit être strictement affecté à la réalisation du projet retenu
- Le lauréat s'engage à réaliser le projet primé dans un délai de 18 mois suivant l'attribution du prix
- Le lauréat s'engage à présenter un rapport justifiant l'utilisation du montant reçu
- Le secrétariat général du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» assure le suivi du projet primé
- En cas de non-respect des critères qui ont présidé à l'attribution du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg», le Jury se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées
- Quelques heures de coaching peuvent être proposées par les membres du jury

#### **Article 8 Aspects juridiques**

8.1 Les participants au «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» acceptent ce règlement et renoncent à tout recours ultérieur.

8.2 Le domicile juridique du «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» est auprès de MNF, route des Perveuils 2, 2074 Marin-Epagnier (NE).

8.3 En cas de divergences entre les versions française et allemande du présent règlement, la version française fait foi.

8.4 Le présent règlement entre en vigueur dès acceptation par le Conseil d'administration, le «Prix Culturel Migros Neuchâtel-Fribourg» 2023 sera décerné conformément à son contenu révisé.

Règlement adopté le 24 août 2022.

Président du Conseil d'administration



Thierry Grosjean

Directeur Migros Neuchâtel-Fribourg



Jean-Marc Bovay